

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2014

**Présents** : BOCHATON Brigitte, BOUTY Georges, CLARET Jean-Paul, COURTOIS Gilbert, COVAREL Eric, DARVEY Albert, GUIGUE Gilbert, IMBERT Jacqueline, LEBLOND Jean, LEOUTRE Jean-Marc, LOVISA Jean-Pierre, PILARD Etienne, RICHEL Christophe , ROCHAIX Daniel, SEJOURNÉ Denis,

**Délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir** : GAUDIN François.

**Excusé(s)** : DULLIN Xavier, LERAS Gérard.

**Assistaient également à l'assemblée** : BOLLEY Florence, CAGNIN Georges, FONDIMARE Laurent, POURCHET Philippe, REMY Josette, ROUQUET Evelyne, TEPPE Brigitte.

### ***1- ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPFL DE LA SAVOIE***

---

Jean LEBLOND, doyen de l'assemblée, fait l'appel des candidatures.  
Il enregistre la candidature de Monsieur Jean-Marc LEOUTRE.

Un scrutin à bulletins secrets est organisé. Sont nommés assesseurs François Chemin et Eric Covarel  
Dépouillement :

<b>Présidence de l'EPFL</b>	<b>1<sup>er</sup> Tour</b>
Votants	16
Suffrages exprimés	15
Bulletins blancs	1
Majorité	8
<b>Jean-Marc LEOUTRE</b>	<b>15</b>

***Monsieur Jean-Marc LEOUTRE , est élu Président de l'EPFL.***

En quelques mots, Jean-Marc LEOUTRE remercie les membres du Conseil d'Administration et précise que l'EPFL est un excellent outil pour la maîtrise foncière du territoire.

Jean-Marc LEOUTRE indique qu'il continuera l'action engagée et envisage de proposer des vice-présidences par territoire. Le prochain conseil d'administration sera amené à délibérer sur cette question ; les vice-présidents seront élus à cette occasion. Il précise cependant que deux vice-présidences sont déjà en poste :

- Gérard LERAS représentant la Région Rhône-Alpes
- Jean-Paul CLARET représentant le département de la Savoie

## **2 - DOSSIERS OPERATIONNELS EN COURS**

---

### **2-1 : AIME : « Lotissement de l'Adray »**

Lors des séances du 18/02/11 et 2/03/12, le conseil d'administration avait donné son accord pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles destinées à la création d'un lotissement communal de 14 lots pour de l'habitat de type individuel ou intermédiaire. Sur 7 propriétaires concernés, 4 ont déjà régularisé une promesse de vente.

La nouvelle équipe communale souhaite poursuivre les acquisitions des parcelles comprises dans le périmètre du futur lotissement. Face aux refus de 3 propriétaires la municipalité a décidé d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique. Le prix d'acquisition, fixé par les services de France Domaine, s'élève à 35€/m<sup>2</sup> auxquels s'ajoutent des indemnités de remploi.

Parallèlement, le nouveau conseil municipal demande à l'EPFL de réactualiser les 4 promesses de vente d'ores et déjà recueillies.

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- *donne son accord quant à l'acquisition des parcelles cadastrées section YN n°11, 12, 13, 14, 15, 18 pour une surface de 10 564 m<sup>2</sup> au prix de 35 €/m<sup>2</sup> + indemnité de remploi.*
- *Donne son accord quant à l'acquisition des parcelles cadastrées section YB 237-YL63-YL103-YN98 pour une surface de 3579 m<sup>2</sup> au prix de 662.25 €.*

### **2-2 : GRANIER : « Restructuration parcellaire »**

La phase d'acquisition des parcelles et des comptes de propriétés à restructurer sur la commune de GRANIER touche à sa fin. La commune a souhaité ajouter un dernier groupe de parcelles d'une surface totale de 3 733m<sup>2</sup> pour un montant de 261.30€, afin de faciliter un échange avec un propriétaire privé. Les rétrocessions vont donc pouvoir débuter, après la régularisation de cette ultime vente.

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- *Donne son accord quant à l'acquisition des parcelles cadastrées E69- 70- 71- 72- 73- 74- 75- 76- 77- 559 au prix de 261.30 €.*

### **2-2 : EPERSY : « Chef Lieu »**

Dans le cadre du projet urbain de développement engagé par la commune depuis 2003, la commune envisage d'ouvrir à l'urbanisation une partie des terrains actuellement en zone IINA. L'objectif de cette opération est la réalisation d'une trentaine de logements sur une surface de 2.2 ha environ qui permettrait de favoriser la densification urbaine. En date du 14/12/12 , le conseil d'administration a donné son accord pour la réalisation de cette opération.

Le nouveau conseil municipal souhaite poursuivre les acquisitions des parcelles comprises dans le périmètre du futur aménagement du Chef-Lieu. Face au refus de 2 propriétaires, la municipalité décide d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique. Le prix d'acquisition, fixé par les services de France Domaine, s'élève à 45€/m<sup>2</sup> auxquels s'ajoutent des indemnités de emploi. Il convient donc de re-délibérer sur le prix et les indemnités de emploi.

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- *Donne son accord quant à l'acquisition des parcelles cadastrées A2089-2090p-2095p-2129-2133-2135-2132-2136-2098-366-380-381 d'une surface totale de 22339 m<sup>2</sup> environ au prix de 45€/m<sup>2</sup>+ indemnité de emploi*

### **2-3 : CC Lac d'Aiguebelette – NANCES- « Entrée nord du lac »**

En date du 28/02/14, le conseil d'administration a accepté la délégation du droit de préemption de la CCLA concernant des terrains intégrant un petit bâtiment utilisé pour une activité de petite restauration estivale, situés en bordure du lac d'Aiguebelette sur la commune de Nances en zone Nt et constitutif de la plage dite de « la Crique » situés dans la zone d'aménagement différée (ZAD), instaurée par arrêté préfectoral en date du 3/03/2011 la préemption a été exercée le 24/03/14.

Les membres du conseil d'administration sont informés qu'un recours gracieux a été engagé.

Il est demandé à la CCLA de se positionner suite à ce recours afin que le conseil d'administration de l'EPFL puisse valablement poursuivre l'action engagée.

### **2-4 : LES ECHELLES - « Le Maillet »**

La commune de Les Echelles sollicite l'EPFL dans le cadre de l'aménagement et de l'urbanisation de l'entrée de ville des Echelles. Le projet prévoit la création d'un nouveau quartier d'habitation mixte situé dans une dent creuse en zone AU et U.

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- *Donne son accord quant à l'acquisition des parcelles cadastrées A430-434-439-1171-1172-1173-1333-1334 d'une surface de 21 001 m<sup>2</sup> environ au prix fixé par France Domaine dont la saisine a été réalisée.*

### **2-5 : MARCIEUX - « Propriété Rey »**

La commune de Marcieux sollicite l'EPFL afin d'acquérir une propriété composée d'un corps de ferme et d'une grange dont l'acquisition permettrait après réhabilitation, la réalisation de chambres d'hôtes et la réalisation d'une structure multi-activités destinée à l'éducation environnementale. La commune souhaite en effet contrôler la destination de ce bien par sa maîtrise foncière et l'étude des différents projets qui lui seront proposés.

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- *Donne son accord quant à l'acquisition des parcelles cadastrées A623-624-625 d'une surface de 8440 m<sup>2</sup> au prix fixé par France Domaine dont la saisine a été réalisée.*

## **2-6 : LA COMPOTE - « Prémption Chef-Lieu »**

La commune de La Compôte est destinataire depuis le 12/05/14 d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) portant sur une parcelle intégrant un hangar.

La commune de La Compote par délibération en date du 6/06/2014 sollicite l'EPFL afin d'acquérir ce bien en lui déléguant son droit de préemption. Cette acquisition répondrait à trois objectifs : Création d'une aire de jeux aménagée et sécurisée en retrait de voirie, déplacement de l'arrêt de bus et création de places de parking.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré donne son accord quant à cette acquisition par voie de préemption et accepte la délégation qui lui est consentie. Il lui sera rendu compte par le directeur de l'arrêté qui sera pris et des motivations de la préemption énoncée.

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- Décide d'approuver le principe d'intervenir par voie de préemption pour le compte de la commune de La Compote, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A 357 d'une surface de 403 m<sup>2</sup> au prix de 25 000 €
- Décide d'accepter la délégation du droit de préemption consentie par la commune de La Compote lors de sa délibération du 06/06/2014.
- Charge le directeur de prendre l'arrêté de préemption correspondant.

## **2-7 : CHAMBERY METROPOLE- « PAE Les Fontanettes I »**

L'EPFL a acquis en date du 14/09/11 et du 27/11/12 un ensemble situé aux Fontanettes sur la commune de Chambéry comprenant un gymnase, un bâtiment industriel et quatre pagodes avec terrain attenant d'une superficie de 4.5 ha . Le gymnase a été mis à disposition à la ville de Chambéry par convention, lui permettant de réaliser des travaux importants.

Dans le cadre de l'aménagement de ce futur parc d'activités, Chambéry Métropole doit réaliser un giratoire à l'entrée de la zone en lieu et place d'un chenil actuellement propriété de la ville de Chambéry.

La communauté d'agglomération sollicite donc l'EPFL afin qu'un échange entre le chenil (valeur 180 000 €) et le gymnase (valeur 400 000 €) soit réalisé moyennant une soulte de 220 000 € à la charge de la ville de Chambéry. D'ores et déjà Chambéry métropole demande à l'EPFL d'engager les démarches de démolition du chenil. En date du 14/05/14 , la ville de Chambéry a délibéré favorablement quant à la concrétisation de cet échange et la valeur de la soulte.

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- Donne son accord quant à l'échange des parcelles cadastrées AH46p-49p d'une superficie de 1860 m<sup>2</sup> environ contre les parcelles cadastrées AH74-76-79 appartenant à la ville de Chambéry d'une superficie de 2548 m<sup>2</sup> moyennant une soulte d'un montant de 220 000 € à la charge de la ville de Chambéry

### **3-DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

---

Jean-Marc LEOUTRE rappelle que le conseil d'administration doit désigner des représentants aux organismes suivants :

**CNAS** : est élu délégué titulaire : M.Jean-Marc LEOUTRE

**CERF** : est élu délégué titulaire : Éric COVAREL, est désigné délégué suppléant : Jean-Marc LEOUTRE

### **4-DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

---

Jean-Marc LEOUTRE indique qu'une commission d'appels d'offres composée de 2 titulaires et 2 suppléants a été créée le 24/10/2011 et rappelle que l'article 22 du code des marchés publics dispose que, « concernant un établissement public, la commission est composée du représentant légal de l'établissement ainsi que deux à quatre membres issus du Conseil d'Administration ; des suppléants étant élus au cours de la même séance ». Messieurs GAUDIN et LOVISA sont candidats en qualité de titulaire et Messieurs GUIGUE et RICHEL sont candidat en qualité de suppléant.

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne:*

- *Philippe POURCHET, président de la commission d'appels d'offres*
- *François GAUDIN membre titulaire de la commission d'appels d'offres, suppléant Gilbert GUIGUE*
- *Jean-Pierre LOVISA membre titulaire de la commission d'appels d'offres, suppléant Christophe RICHEL*

## **5-INFORMATIONS**

---

Jean-Marc LEOUTRE, informe les membres du conseil que dans le cadre de sa réorganisation, le bureau de METROPOLE SAVOIE sollicite l'EPFL quant à la mise en œuvre d'une convention de mutualisation qui permettrait notamment la nomination de Philippe POURCHET au poste de Directeur de la structure. Il demande aux membres du conseil d'administration un accord de principe dans l'attente de la formalisation définitive.

Par la suite, cette convention pourrait également prévoir la mutualisation d'autres services, (comptabilité, urbanisme, SIG, secrétariat ...)

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- *donne son accord quant au rapprochement avec METROPOLE SAVOIE permettant la mise en œuvre d'une convention de mutualisation. Il accepte d'ores et déjà, vu son caractère d'urgence, la mise à disposition partielle de Philippe POURCHET à la direction de METROPOLE SAVOIE.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Le 30 Juin 2014,

**Jean-Marc LEOUTRE**  
**Président de l'EPFL de la Savoie**

